conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 10.03.2018 Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

SurfaceCare Stripper

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Décapant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Jasa AG
Rue: Müslistrasse 43
Lieu: CH-8957 Spreitenbach

Téléphone: +41 44 431 60 70 Téléfax: +41 44 432 63 17

Internet: www.jasa-ag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Zurich, Tél: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger: Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger: Nocif par inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

alcool benzylique Acide formique ... %

Alkohol, C10-12, ethoxylierte laurylamine éthoxylée

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 10.03.2018 Page 2 de 10

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conseils supplémentaires

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | | | |
|------------|---|--------------|----------|-----------|--|--|
| | N° CE | Nº Index | Nº REACH | | | |
| | Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] | | | | | |
| 100-51-6 | alcool benzylique | | | | | |
| | 202-859-9 | 603-057-00-5 | | | | |
| | Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H332 H | 1302 | | | | |
| 104-57-4 | Ester benzylique d'acide formique | | | 15 - 20 % | | |
| | 203-214-4 | | | | | |
| | Acute Tox. 4; H302 | | | | | |
| 64-18-6 | Acide formique % | | | | | |
| | 200-579-1 | 607-001-00-0 | | | | |
| | Skin Corr. 1A; H314 | | | | | |
| 25852-45-3 | Poly(oxy-1,2-ethanediyl), allpha-phosphon-omega | | | | | |
| | | | | | | |
| | Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319 | | | | | |
| 67254-71-1 | Alkohol, C10-12, ethoxylierte | | | | | |
| | | | | | | |
| | Eye Dam. 1; H318 | | | | | |
| 31017-83-1 | laurylamine éthoxylée | | | | | |
| | 931-964-9 | | | | | |
| | Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10); H302 H318 H400 | | | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Consulter un ophtalmologiste.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 10.03.2018 Page 3 de 10

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Consulter un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx)

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Veiller à aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment.

Matériau, résistant aux acides

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 10.03.2018 Page 4 de 10

Préventions des incendies et explosion

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant d'ouvrir l'emballage, prévoir des extincteurs prêts à l'usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

| Nº CAS | Substance | ppm | mg/m³ | fib/ml | Catégorie | Origine |
|---------|----------------|-----|-------|--------|------------------|---------|
| 64-18-6 | Acide formique | 5 | 9,5 | | VME 8 h | |
| | | 10 | 19 | | VLE courte durée | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Changer les vêtements souillés ou mouillés.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle, FKM (caoutchouc fluoré)

Protection de la peau

Enlever les vêtement souillés, imprégnés

Combinaison de protection contre les substances chimiques

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide Couleur: jaune clair

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 10.03.2018 Page 5 de 10

Odeur: piquant

Testé selon la méthode

1

pH-Valeur:

Modification d'état

Point initial d'ébullition et intervalle 196-205 °C

d'ébullition:

Point d'éclair: 90 °C
Limite inférieure d'explosivité: 0,9 vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 13 vol. %
Température d'inflammation: 370 °C
Pression de vapeur: <1 hPa

(à 20 °C)

Densité: 1,08 g/cm³
Hydrosolubilité: ca. 200 g/L

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Comburant

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

ETAmél calculé

ATE (par inhalation aérosol) 4,545 mg/l

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 10.03.2018 Page 6 de 10

| Nº CAS | Substance | | | | | |
|------------|-----------------------------------|---------------|-----------|--------|--------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | | Espèce | Source | Méthode |
| 100-51-6 | alcool benzylique | | | | | |
| | par voie orale | DL50 mg/kg | 1230 | Rat | GESTIS | |
| | par inhalation vapeur | ATE | 11 mg/l | | | |
| | par inhalation aérosol | ATE | 1,5 mg/l | | | |
| 104-57-4 | Ester benzylique d'acide formique | | | | | |
| | par voie orale | DL50 mg/kg | 1400 | Suisse | | |
| | dermique | DL50 mg/kg | 2000 | Lapin | | |
| 31017-83-1 | laurylamine éthoxylée | | | | | |
| | par voie orale | DL50 mg/kg | 200 - 300 | Rat | | |

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 10.03.2018 Page 7 de 10

| Nº CAS | Substance | | | | | | | |
|------------|-----------------------------------|---------------|----------|-----------|--------------------------------------|--------|----------|--|
| | Toxicité aquatique | Dose | | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode | |
| 64-18-6 | Acide formique % | | | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 46 - 100 | 96 h | Leuciscus idus | IUCLID | | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r | 27 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus | | | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | 34,2 | 48 h | Daphnia magna | IUCLID | | |
| 31017-83-1 | laurylamine éthoxylée | | | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 0,1 - 1 | 96 h | Brachydanio rerio | | OECD 203 | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r mg/l | 0,1 - 1 | 72 h | Desmodesmus subspicatus | | OECD 201 | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | 1 - 10 | | Daphnia magna (puce d'eau géante) | | OECD 202 | |
| | Toxicité bactérielle aiguë | ((> 1000 | 0) mg/l) | | Pseudomonas putida | | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|----------|-------------------|---------|
| 100-51-6 | alcool benzylique | 1,05 |
| 64-18-6 | Acide formique % | -0,54 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Eliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets-Produit

080117

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination de déchet-Résidus

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 10.03.2018 Page 8 de 10

080117

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 3265

14.2. Désignation officielle de Liquide organique corrosif, acide, n.s.a.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



Code de classement:C3Dispositions spéciales:274Quantité limitée (LQ):1 LQuantité dégagée:E2Catégorie de transport:2N° danger:80Code de restriction concernant lesE

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 3265

14.2. Désignation officielle deLiquide organique corrosif, acide, n.s.a.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIÉtiquettes:8



Code de classement:C3Dispositions spéciales:274Quantité limitée (LQ):1 LQuantité dégagée:E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 3265

14.2. Désignation officielle de CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 10.03.2018 Page 9 de 10

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



Ш

Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagée: E2
EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 3265

14.2. Désignation officielle de CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 8



Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Passenger LQ:

Quantité dégagée:

A3 A803

0.5 L

Y840

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

IATA-Quantité maximale (cargo):

30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: alcool benzylique; Acide formique \dots %

Prescriptions nationales

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 10.03.2018 Page 10 de 10

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|---------------------|-----------------------------|
| Acute Tox. 4; H332 | Méthode de calcul |
| Skin Irrit. 2; H315 | |
| Eye Dam. 1; H318 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
|-----------|---|
| H302+H332 | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| | |

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)